



Réf. : 2026 – HS – 553

Arrêté annuel complémentaire d'habilitation à la vérification des EPI de l'équipe SMPM

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment le livre III ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues au code du travail ;

Vu la formation de vérificateur des équipements de protection individuelle suivie ;

Vu l'arrêté n°2025-HS-2098 relatif aux personnels autorisés à réaliser des contrôles d'équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur de l'équipe SMPM ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

ARRETE

Article 1 - Au titre de l'année 2026, dans le cadre de la vérification des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur de l'équipe SMPM et des USAR du SDIS 28, la liste des personnels autorisés à réaliser ce contrôle est complétée comme suit :

- **Jean-Charles DROUET**
- **Alban BARRUE**
- **Johann GENTY**

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.